



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du PV du 27 avril 2026.

Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

1. Finances - Fixation du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
2. Finances - Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
3. Instances - Règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Finances - Prise en charge des frais de garde des élus lors des réunions de la collectivité
5. Finances - Acceptation d'un legs
6. Finances - Convention d'hébergement des renforts de gendarmerie en période estivale
7. Finances - Demande de subvention auprès de la Région pour l'aire de service de la V45
8. Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic architectural de l'Eglise
9. Finances - Demande de subvention pour le Programme de Solidarité Territoriale
10. Finances - Demande de subventions au titre du dispositif de la répartition des amendes de police
11. Finances - Vote des subventions aux associations
12. Finances - Vote des tarifs de location de la Glacière, des spectacles « jeune public » et d'occupation des espaces du plan d'eau pour des activités ludiques et sportives
13. Finances - Convention Ciné filous

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :

Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, CROUILLÈRE, PIGEON.

Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :

Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur Philippe JEGO, procuration de vote à Mme Coralie MICHEL LEDUC

Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Mme Martine LAUWERS

Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Mme Emmanuelle DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 19

Secrétaire de séance : Anne ROBIN



### Désignation d'un secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Mme Anne-ROBIN comme secrétaire de séance.

### Validation du PV de la séance du conseil du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

### **Hommage à Mme Hélène CODA-POIREY**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Mme Hélène CODA POIREY, élue de la commune lors des deux derniers mandats. Il salue son engagement et demande l'observation d'une minute de silence en son hommage.*

*Le Conseil Municipal observe une minute de silence.*

### **Informations diverses**

*Monsieur le Maire donne quelques informations générales en ouverture du conseil municipal. Au terme des 3 mois d'installation :*

- L'audit financier est lancé, les résultats seront donnés dans les temps annoncés.*
- La réunion publique proposée aux Etellois suite à cet audit financier se tiendra le 1er octobre à 18h30 à la salle des fêtes.*
- La première newsletter sera diffusée numériquement à la fin de cette semaine et la semaine prochaine en version papier.*
- Concernant la fête de la musique, la mairie est engagée cette année avec Quai des Dunes, des animations et une exposition photo autour des 90 ans des congés payés sont prévues. Des animations sont également programmées dans certains bars et restaurants. L'année prochaine la commune sera plus présente dans l'organisation de cet événement.*
- Notre département est placé en totalité en vigilance sécheresse, dans ce cadre Houat est en alerte sécheresse.*

### **Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal**

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

### **Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM**

### Liste des marchés publics passés au 1<sup>er</sup> semestre 2026

| TYPE DE MARCHÉ | OBJET                                                                     | MONTANT        | DATE Notification | NOM ATTRIBUTAIRE<br>Montant du marché | Information CM |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|---------------------------------------|----------------|
| TRAVAUX        | Marché de Voirie – Rue du Pradic et l'Official                            | 97 893.90€ HT  | 05/03/2026        | COLAS                                 | OUI            |
| TRAVAUX        | Marché de travaux – Réfection des bornes électriques du Camping municipal | 56 452.35€ HT  | 29/01/2026        | SARL LE FLECHER - GUIDEL              | OUI            |
| TRAVAUX        | Marché de travaux – Réfection du sol des terrains de tennis - ETEL        | 24 973.00€ HT  | 11/06/2025        | SOL CONCEPT                           | OUI            |
| TRAVAUX        | Marché de travaux – Réfection des clôtures des terrains de tennis - ETEL  | 24 980.00 € HT | 31/07/2025        | SOL CONCEPT                           | OUI            |
| TRAVAUX        | Marché de travaux – Rénovation du terrain de foot de la falaise - ETEL    | 35 373.00€ HT  | 31/07/2025        | TERIDEAL                              | OUI            |

### Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

| N° Concession | Nature | Date de prise | Durée | Prix  |
|---------------|--------|---------------|-------|-------|
| 975           | Tombe  | 26/03/2026    | 30    | 242 € |
| 962           | Tombe  | 22/05/2026    | 30    | 242 € |

Monsieur le Maire présente les décisions prises par le maire en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal. Il indique que :

- Les travaux de la rue du Pradic et de la rue Pierre l'Official, sont en cours et seront terminés pour mi-juillet.
- Les bornes électriques du camping, les travaux de reprise des sols et de la clôture des terrains de tennis sont terminés.
- La rénovation du terrain de football de la falaise est en partie terminée, reste la piste de course à recréer.

*Il indique que la période de reprise du terrain de foot n'est pas la plus adaptée car il est nécessaire d'arroser mais que le délai a été validé au préalable avec les utilisateurs, notamment le collège.  
Il informe également le conseil municipal que la décision d'externaliser l'entretien du cimetière est à l'étude.*

**1. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.**  
(DE048-2026)

*Rapporteur : Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Monsieur le Maire indique que, les adjoints étant élus, il s'agit de définir le taux d'indemnité de fonction des élus à qui il va déléguer des fonctions.

En plus des cinq adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à 6 conseillers municipaux supplémentaires.

L'article L2123-20 et suivants du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus municipaux.

L'article L2123-20-1 du CGCT indique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du Maire sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour la commune d'Etel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants.

| Maire (1000 à 3499 habitants) |                                   | Adjoints (1000 à 3499 habitants) |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Taux d'indice                 | Montant indemnité brute mensuelle | Taux d'indice                    | Montant indemnité brute mensuelle |
| 55,70%                        | 2 289,56 €                        | 21,38 %                          | 878,83 €                          |

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM835) depuis le 01/01/2024 : 4 110.52 €.

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 5, l'enveloppe maximale pour la commune sera la suivante :

| Enveloppe                                 | Taux maximum fixé | CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM au 01 janvier 2024 |
|-------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|
| BASE Indice Brut 1027 au 1er janvier 2024 |                   | 4110,52                                          |
| Maire                                     | 55,70%            | 2 289,56 €                                       |
| Pour 1 Adjoint                            | 21,38 %           | 878,83 €                                         |
| Total pour 5 adjoints                     |                   | <b>4 394,15</b>                                  |

|                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL DE L'ENVELOPPE sur la base de l'indice fixé au 01/01/2024</b> | <b>6 683,71</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Cette enveloppe sera à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

### **Répartition de l'enveloppe entre Maire, adjoints et conseillers délégués**

Monsieur le Maire propose que six conseillers municipaux qui disposeront de délégations du maire bénéficient également d'une indemnité : celle-ci viendra puiser une partie de l'enveloppe des indemnités telle que fixée dans le paragraphe ci-dessus.

A compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des six conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

| Maire  |                                | Adjoint |                                | Conseiller délégué |                                |
|--------|--------------------------------|---------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Taux   | Montant (Indice au 01/01/2024) | Taux    | Montant (Indice au 01/01/2024) | Taux               | Montant (Indice au 01/01/2024) |
| 45,5 % | 1870,29 €                      | 16,85%  | 692,62 €                       | 5,47 %             | 224,85 €                       |

Le montant de l'enveloppe est respecté à 6682,47 €.

**Vu** l'avis Favorable de la commission des finances du 28 mai 2026.

Le rapport entendu

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)***

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

- De disposer de l'enveloppe maximale d'indemnité de fonction en appliquant le taux maximum fixé par la loi pour les adjoints, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De valider la répartition de cette enveloppe entre le maire, les cinq adjoints et les six conseillers délégués, en fixant les taux d'indice brut terminal de la fonction publique tels que proposés ci-dessus, à savoir :
  - Pour le maire : 45,5 %
  - Pour chaque adjoint : 16,85%
  - Pour chaque conseiller délégué : 5,47 %.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits correspondant au budget.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Tableau annexé à la délibération

| Elus/fonctions | Taux    |
|----------------|---------|
| Maire          | 45,5 %  |
| Adjoint 1      | 16,85 % |
| Adjoint 2      | 16,85 % |
| Adjoint 3      | 16,85 % |
| Adjoint 4      | 16,85 % |
| Adjoint 5      | 16,85 % |
| Délégué 1      | 5,47 %  |
| Délégué 2      | 5,47 %  |
| Délégué 3      | 5,47 %  |
| Délégué 4      | 5,47 %  |
| Délégué 5      | 5,47 %  |
| Délégué 6      | 5,47 %  |

*Madame Yannick PERRON demande s'il est possible de préciser les délégations qui sont accordés à chaque personne touchant une indemnité.*

*Monsieur le Maire énumère les délégations comme suit :*

| Nom                     | Délégation                         |
|-------------------------|------------------------------------|
| Sébastien DARCEL BONERT | Sécurité, cadre de vie             |
| Coralie MICHEL LEDUC    | Santé, prévention                  |
| Vincent FLEURÉ          | Sport et loisirs                   |
| Philippe JEGO           | Sûreté                             |
| Bruno LE CORRE          | Tourisme, suivi des grands projets |
| Emmanuelle DAVID        | Environnement                      |

*Il indique qu'il souhaite répartir les tâches afin de travailler collégialement et dans la concertation au sein de l'équipe.*

**2. Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en application des articles L2123-22 et suivants du CGCT.**  
(DE049-2026)

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Monsieur le Maire indique que le taux d'indemnité de fonction des élus a été défini par délibération n° DE048-2026.

En plus des cinq adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à six conseillers municipaux supplémentaires.

L'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les conseils municipaux des communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1. Cette disposition concerne notamment les communes classées Station de Tourisme. Dans les communes classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le taux de majoration des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peut évoluer dans une fourchette comprise entre 0 et 50 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre du classement de la commune d'ÉTEL en Station de Tourisme, en retenant une majoration de 50 % de la base des indemnités de fonction fixées par la délibération susvisée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023, par lequel la commune d'Etel a été classée Station de tourisme.

**Vu** les délibérations DE003-2026 et DE048-2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et vote des indemnités aux élus.

**Vu** l'avis Favorable de la commission des finances du 28 mai 2026.

Le rapport entendu.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)***

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** une majoration de 50 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints au maire ;

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits correspondant au budget.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Monsieur le Maire rappelle le vote précédent réalisé dans la continuité du mandat de 2020- 2026 prévoyait une majoration de 40 %. Le fait de rajouter trois délégués amène à porter la majoration à 50%*

*Madame Yannick PERRON fait part de son inquiétude quant à l'augmentation des dépenses de fonctionnement induite par la modification.*

*Monsieur le Maire indique comprendre la question mais il ajoute que l'audit financier analysera toutes les charges de fonctionnement et notamment la part des charges salariales et indemnitaires. Il rappelle que les montants définis restent l'enveloppe fixée par le code général des collectivités territoriales.*

### **3. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal** **(DE050-2026)**

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;

**Vu** le projet de Règlement intérieur présenté en commission des affaires internes.

**Vu** l'avis de la commission des affaires internes du 11 juin 2026 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les conditions de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, les droits des élus municipaux ainsi que les modalités d'expression des groupes d'élus ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

Le rapport entendu,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune D'ETEL, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **4. Prise en charge des frais de garde des élus lors des réunions de la collectivité**

*(DE051-2026)*

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

L'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Pour la mise en place de cette disposition, il convient d'adopter une délibération déterminant les modalités pour bénéficier de cette prise en charge.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile,
- La garde ou l'assistance à lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 : Bureau Municipal, Conseil Municipal, Commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'Élu a été désigné pour représenter la Commune,

L'Élu concerné devra signer une déclaration sur l'honneur précisant sa demande et attestant de l'authenticité des informations fournies.

Il est précisé, à titre informatif, qu'en application de l'article L.2335-1 du CGCT dans les Communes de moins de 3500 habitants, ce remboursement effectué par la Commune est compensé par l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18-2, L2123-1 et L2335-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 mai 2026,

Vu le rapport présenté,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)***

**ARTICLE 1 : DECIDE** la prise en charge des frais de garde des personnes à la charge des Élus locaux,

**ARTICLE 2 : DIT QUE** les Élus concernés devront transmettre les pièces justificatives permettant à la Commune la vérification imposée par la réglementation.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Monsieur le Maire indique que la prise en charge des frais de garde des élus lors des réunions de la collectivité permet aux parents de des jeunes enfants, de s'investir dans la vie locale.*

*Il ajoute que l'accompagnement des personnes âgées ou porteuses de handicap est également éligible.*

*Madame Yannick PERRON demande quelles sont les pièces justificatives à fournir par les élus.*

*Monsieur le Maire répond que l'élu concerné signera une déclaration sur l'honneur précisant sa demande et attestant de l'authenticité des informations fournies. Il ajoute que le remboursement est effectué par la commune et compensé par l'Etat. La commune peut réaliser des contrôles.*

*Madame Yannick PERRON rappelle que cela ne s'est jamais fait auparavant et que les personnes concernées auraient dû y songer lorsqu'elles se sont présentées aux élections municipales.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un droit.*

## **5. Acceptation de la succession de M. THEYSSET et autorisation de signature des actes (DE052-2026)**

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL - ROBERT*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Pierre THEYSSET, de son vivant retraité à Etel, le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Par testament reconnu valide, Monsieur Pierre THEYSSET a fait de la Commune d'Etel son légataire à 50 % pour l'ensemble de ses biens.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants, relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux communes ;

**Vu** le Code civil et notamment les dispositions relatives aux libéralités et successions ;

**Vu** le procès-verbal d'ouverture et de description du testament olographe de Monsieur Pierre THEYSSET établi par Maître BLANCHARD, notaire à Erdeven, le 3 octobre 2025, instituant la commune d'Etel légataire de ses biens à 50 % ;

**Vu** l'attestation établie par Maître BLANCHARD, notaire à ERDEVEN, relative à la dévolution successorale ;

**Vu** l'estimation du bien immobilier constituant le legs, à savoir un appartement sis 19 rue de la Libération 56410 ETEL, évalué à la somme de 155 000 € ;

**Vu** les éléments relatifs au véhicule automobile compris dans le legs, à savoir une Clio V de marque Renault ;

**Vu** les éléments financiers issus des comptes bancaires et assurances vie du défunt ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre THEYSSET a entendu gratifier la commune par voie testamentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le legs est constitué :

- D'un appartement situé 19 rue de la Libération 56410 ETEL, estimé à 155 000 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;
- D'un véhicule automobile de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN estimé à 12500 € (sauf à parfaire ou diminuer),
- D'éléments financiers (compte courant, compte de dépôt, CEL, parts sociales, livret de développement durable, livret A, livret CODEVAIR, assurance-vie et remboursements CARSAT et mutuelles) d'un montant de 47 587,19 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;

**CONSIDÉRANT** que ce legs ne comporte aucune charge ni condition particulière.

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de ce legs présente un intérêt pour la commune, notamment au regard de la valorisation de son patrimoine et des possibilités de gestion ou de cession des biens transmis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des legs faits à la commune ;

Le rapport entendu.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le legs consenti par M. Pierre THEYSSET au profit de la commune d'ETEL, composé des biens suivants :

- D'un appartement situé 19 rue de la Libération 56410 ETEL, estimé à 155 000 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;
- D'un véhicule automobile de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN estimé à 12500 € (sauf à parfaire ou diminuer),
- D'éléments financiers (compte courant, compte de dépôt, CEL, parts sociales, livret de développement durable, livret A, livret CODEVAIR, assurance-vie et remboursements CARSAT et mutuelles) d'un montant de 47 587,19 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à réaliser dans le cadre de la succession de Monsieur THEYSSET.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** la mise en vente et la vente de l'appartement de Monsieur THEYSSET sis 19 rue de la Libération à ETEL au prix minimum de 155.000 euros.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** la mise en vente et la vente du véhicule de Monsieur THEYSSET de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN au prix de 12500 €.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le cas échéant l'acquisition par la Commune dudit véhicule immatriculé GF762EN, après vérification mécanique et contrôle technique au prix le cas échéant réduit des frais à réaliser.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre THEYSSET, notamment la régularisation des actes afférents à la succession ainsi que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :** Les recettes et opérations patrimoniales correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles comptables en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 du projet de délibération concerne la vente du véhicule de Monsieur THEYSSET. Cela permettrait à la commune d'acquérir ce véhicule à un prix très intéressant. Il rappelle qu'aujourd'hui il n'y a pas de véhicule de service disponible pour aller aux différentes réunions. C'est une bonne opportunité d'équiper les services et les élus.*

*Monsieur Etienne PIGEON indique qu'il est surpris de la mise à disposition d'une voiture pour les élus. Ces derniers perçoivent des indemnités et non un salaire pour justement prendre en charge ces frais de déplacement.*

*Monsieur le Maire répond que cela concerne les élus et les agents, notamment pour les déplacements liés aux formations. Avec l'augmentation du coût du carburant les agents qui utilisent leur propre véhicule restent défrayés au niveau des indemnités kilométriques, ce qui ne couvrent plus le montant réel des frais.*

**6. Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie - saison 2026**  
*(DE053-2026)*

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Lors de la période estivale des renforts de gendarmerie sont mis à disposition sur les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec. En l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

La convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Pour 2026, la participation de la commune est estimée à hauteur d'un montant de 3 544,69 € sur un coût global de 53 840 € répartis comme suit.

| Participations prévisionnelles 2026 (basé sur la DGF 2025) |                     |                |                    |
|------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------------|
| Communes                                                   | Population DGF 2025 | Taux           | Montant            |
| Belz                                                       | 4 566               | 9,63%          | 5 182,53 €         |
| Erdeven                                                    | 5 820               | 12,27%         | 6 605,86 €         |
| Etel                                                       | 3 123               | 6,58%          | 3 544,69 €         |
| Gâvres                                                     | 1 181               | 2,49%          | 1 340,47 €         |
| Locmiquelic                                                | 4 382               | 9,24%          | 4 973,69 €         |
| Locoal-Mendon                                              | 3 868               | 8,15%          | 4 390,28 €         |
| Merlevenez                                                 | 3 318               | 6,99%          | 3 766,02 €         |
| Ploemel                                                    | 3 579               | 7,55%          | 4 062,26 €         |
| Plouhinec                                                  | 6 519               | 13,74%         | 7 399,24 €         |
| Port-Louis                                                 | 3 317               | 6,99%          | 3 764,88 €         |
| Riantec                                                    | 6 323               | 13,33%         | 7 176,77 €         |
| Ste Hélène                                                 | 1 439               | 3,03%          | 1 633,30 €         |
| <b>Total</b>                                               | <b>47 435</b>       | <b>100,00%</b> | <b>53 840,00 €</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mai 2026.

**Considérant** que la période estivale amène à des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2026.

**Considérant** que l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

**Considérant** que la coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération est assurée par la Commune de Riantec, à charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

**Considérant** que huit résidences sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie : résidences mobiles du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 dans le parc de Kerdurand à Riantec et 3 résidences mobiles du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 au camping de la barre à Etel.

**Considérant** que les participations des communes signataires sont calculées au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base du décompte définitif des dépenses, au regard de la convention établie à cet effet.

**Considérant** que la convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie qui est conclue pour la saison estivale 2026 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 : INSCRIT** Les crédits au budget principal de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**7. Demande de subvention auprès de la Région pour l'aire de service de la V45**  
*(DE054-2026)*

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

A l'échelle d'AQTA, la véloroute V45 représente 57,5 km, allant de Pluneret à Etel, entièrement aménagée et jalonnée. Ce cheminement sécurisé et accessible participe activement à l'attractivité de notre territoire et au développement d'une mobilité douce.

Étel s'inscrit à proximité des itinéraires cyclables du territoire, lui attribuant un rôle potentiel d'étape pour les cyclistes, qu'il s'agisse d'itinérance longue distance ou de pratiques de loisirs à la journée. A ce titre, Etel a été pressentie pour accueillir une des 11 aires de service de la V45 sur le secteur concerné « Destination Bretagne Sud- Golfe Morbihan » de Lorient à La Roche Bernard.

Le développement d'une aire de services constitue un enjeu pour renforcer l'accueil des cyclistes et des usagers en itinérance. L'objectif est de proposer un lieu de pause structurant, répondant aux besoins spécifiques des cyclistes, dans une logique de confort, de halte et de découverte du patrimoine maritime et environnemental local.

Par ailleurs, à travers sa politique touristique, la Région Bretagne ambitionne de soutenir des projets singuliers, porteurs de l'identité des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, qui visent à apporter une réponse concrète aux enjeux en matière de transitions environnementale, sociétale, économique, et qui placent l'habitant au cœur des réflexions. De plus, les 10 Destinations touristiques de Bretagne constituent les territoires de projets retenus par la Région Bretagne pour le déploiement de sa politique en matière de développement touristique durable. Aussi, la Région Bretagne a ouvert un programme de subventions permettant de financer les aménagements des aires de services sur la V45.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles **L. 2331-4** et **L. 2331-6** relatifs aux recettes des communes et aux subventions ; l'article **L. 1111-10 II** et **L. 1111-10 III** relatif aux participations financières de la Région et aux participations minimales du maître d'ouvrage,

**Vu** la politique régionale de soutien aux mobilités actives et au développement des itinéraires cyclables d'intérêt régional ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

**Considérant** que l'itinéraire cyclable V45 constitue un axe structurant favorisant le développement des mobilités douces, du tourisme à vélo et l'attractivité du territoire ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de renforcer les équipements et services destinés aux usagers cyclistes empruntant la V45 ;

**Considérant** le projet de réalisation d'une aire de service implantée sur le territoire communal comprenant notamment :

- des stationnements vélos ;
- des équipements de repos (tables, bancs, ...) ;
- des équipements de réparation et de gonflage ;
- une signalétique d'information touristique et d'orientation ;
- des aménagements complémentaires (point d'eau, sanitaires, consigne, bornes de recharge VAE, etc.) selon le programme retenu ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 51 034 € HT ;

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région Bretagne dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux aménagements œuvrant pour la transition environnementale et pour le déploiement de sa politique en matière de développement touristique durable.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et 18 voix pour et une abstention (Monsieur Etienne PIGEON)**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de réalisation d'une aire de service sur l'itinéraire cyclable V45 selon le programme présenté.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES                                  | MONTANT | RESSOURCES                                   | MONTANT  |
|-------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|----------|
| <i>Intitulé des postes</i>                |         | <i>Fonds privés (précisez-en l'origine)</i>  |          |
| Travaux – génie civil                     | 4200 €  | Autofinancement                              | 25 517 € |
| Panneaux directionnels                    | 2076 €  | Emprunt                                      | €        |
| Toilettes publiques classiques            | 24 000€ |                                              | €        |
| Abri                                      | 4200 €  |                                              | €        |
| 2 Bornes de recharge pour vélo électrique | 4 800 € |                                              | €        |
| Consignes à bagages                       | 1200 €  | <b>Total des fonds privés</b>                | €        |
|                                           | 1 200 € | <i>Fonds publics (précisez-en l'origine)</i> |          |
| Panneau d'affichage                       |         |                                              |          |
|                                           | 1 800 € | Subvention Région Bretagne                   | 25 517 € |
| Point d'eau potable                       |         |                                              | €        |
| Totem de réparation                       | 1 800 € |                                              | €        |
| Arceau                                    | 1152 €  |                                              | €        |
| Poubelles bi-tri                          | 720 €   |                                              |          |
| 2 Tables de pique-nique 6 personnes       | 2 400 € |                                              |          |
| Pose (comprise dans les PU)               |         |                                              |          |
| Aléas (3 %)                               | 1 486 € |                                              | €        |
|                                           |         | <b>Total des fonds publics</b>               | €        |

|                        |          |                         |          |
|------------------------|----------|-------------------------|----------|
| <b>TOTAL DÉPENSES*</b> | 51 034 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b> | 51 034 € |
|------------------------|----------|-------------------------|----------|

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de financement.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Madame Yannick PERRON demande si les tarifs votés pour le camping en fin d'année pour les cyclotouristes sont toujours d'actualité ?*

*Monsieur le Maire confirme le maintien des tarifs qui ont été votés.*

*Monsieur Etienne PIGEON demande si l'avenir des cabines de marée a été rediscuté avec la compagnie des ports ou si la commune fait le choix de l'abandon des bâtiments ?*

*Monsieur le Maire répond que le directeur de la Compagnie des Ports part en retraite en juin et dans l'attente de l'arrivée de son remplaçant, le sujet n'a pas été abordé. Il indique un rendez-vous début juillet avec M. Brioux MORIN, nouveau directeur de la Compagnie des ports. Les sujets sont vastes et comprennent les cabines de marée, la criée, les toilettes des ports, l'affaissement de la place des Thoniers.*

**8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic architectural de l'Eglise ND des Flots**  
(DE055-2026)

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite lancer une mission de diagnostic patrimonial et architectural et structurel sur l'église paroissiale dans le but d'assurer la conservation et l'entretien et la pérennité de cet édifice, et notamment de la fresque du chevet (IMH objet) qui présente des désordres.

La mission consiste à réaliser un diagnostic général de l'église, rédiger un rapport de diagnostic avec des préconisations de travaux (urgent, conservation, restauration) ainsi qu'un chiffrage des opérations à mener.

Au terme de cette étude, la municipalité d'Etel sera en possession de toutes les informations nécessaires pour mettre en place un programme pluriannuel de travaux par ordre de priorité, lui permettre de solliciter les subventions auprès des différents partenaires et un étalement des coûts, et le cas échéant d'engager une campagne de mécénat populaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6, L.1111-10 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

**Considérant** que l'église Notre-Dame des Flots constitue un élément majeur du patrimoine bâti communal, présentant un intérêt historique, architectural et identitaire pour la commune ;

**Considérant** la nécessité d'engager une étude préalable afin d'établir un état sanitaire précis de l'édifice, d'identifier les désordres éventuels affectant la structure et les éléments patrimoniaux, et de définir les interventions nécessaires à sa conservation et à sa restauration ;

**Considérant** qu'il est proposé de réaliser un diagnostic architectural complet comprenant notamment :

- l'analyse historique et documentaire de l'édifice ;
- le relevé de l'état sanitaire général et la fresque ;
- l'identification des pathologies affectant le bâtiment et de la fresque ;
- l'évaluation des besoins de conservation et de restauration et de la fresque ;
- la définition d'un programme d'interventions hiérarchisé et estimatif ;

**Considérant** que le coût prévisionnel du diagnostic architectural est estimé à 25 000 € HT ;

**Considérant** que cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental au titre de sa politique d'accompagnement de la restauration et valorisation du patrimoine ;

**Considérant** la convention de financement proposée par la Fondation du Patrimoine apportant une aide de 7 000 € au financement des études diagnostic au titre de la collecte nationale ;

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic architectural de l'église Notre-Dame des Flots.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses                                                      | Montant HT      |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Diagnostic architectural                                      | 11 500 €        |
| Études complémentaires                                        | 9 000 €         |
| Etudes de la fresque                                          | 4 500 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>25 000 €</b> |
| Recettes                                                      | Montant         |
| Subvention du Conseil départemental                           | 12 500 €        |
| Autofinancement communal                                      | 5 500 €         |
| Autres financeurs éventuels – Mécénat Fondation du Patrimoine | 7 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>25 000 €</b> |

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme de restauration et valorisation du patrimoine.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine d'un montant de 7 000 € pour la réalisation des études diagnostic.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier de demande de financement.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**9. Demande de subvention pour le Programme de Solidarité Territoriale 2026- Digue du Sach**  
(DE056-2026)

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Monsieur le Maire expose que le pont est situé sur la digue-moulin du Sac'h. Autrefois, l'ouvrage assurait le franchissement de la rivière du Sac'h par une voie routière, il ne supporte plus aujourd'hui qu'une voie de desserte des propriétés riveraines, le GR34 et

Classé en 3 US dangereux par la DDTM en 2010. La Commune a réalisé des travaux de confortement limités mais au vu de son état général, en 2024 les communes d'Etel et de Belz l'ont fermé à la circulation routière et au stationnement des véhicules le temps des études et travaux.

Le site est soumis aux réglementations européennes de rétablissement du cours d'eau du POUMEN et de protection de la lagune mer à marée. La Commune a retenu le cabinet Antéa pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre qui a estimé les travaux au stade Avant-Projet Définitif.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6, L.1111-10 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil Départemental du 10 avril 2026 rétablissant les financements au titre du Programme de Solidarité Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Vu** le projet de travaux de restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 28 mai 2026 ;

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la réalisation de l'opération restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| Travaux de restructuration de la digue du SACH                                                                            |                   |                                         |                   |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------|
| Dépenses                                                                                                                  | Montant HT        | Recettes                                | Montant HT        | Quote part  |
| Maîtrise d'œuvre                                                                                                          | 35 510,00         | ETAT - DETR DSIL *                      | 100 000 €         | 24,96 %     |
| Frais divers                                                                                                              | 15099,4           | Appel à projet -<br>Contrat Natura 2000 | 120 182,82 €      | 30,00%      |
| Travaux                                                                                                                   | 295000            | PST                                     | 70 000 €          | 17,47 %     |
| Aléas et actualisation                                                                                                    | 55000             | Autofinancement                         | 110 426,58 €      | 27,57 %     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                              | <b>400 609,40</b> |                                         | <b>400 609,40</b> | <b>100%</b> |
| *DETR : Travaux sur ouvrage d'art - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 50 % soit 100 000 € maximum |                   |                                         |                   |             |
| * DSIL -Développement des infrastructures en faveur de la mobilité et du logement                                         |                   |                                         |                   |             |

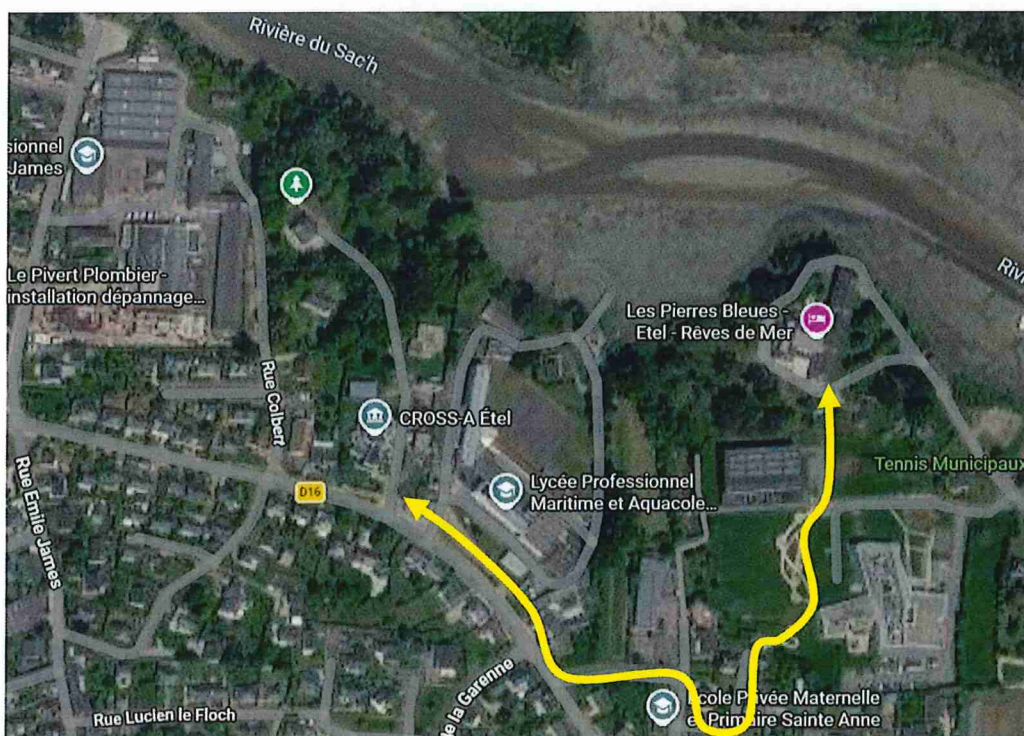
**ARTICLE 3 : SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**10. Demande de subventions - création d'un aménagement piétonnier sécuriser de liaison entre l'internat des Lycées et le site d'hébergement**  
(DE057-2026)

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL - ROBERT*

Monsieur le Maire expose que la Région Bretagne porte notamment les travaux de construction d'un service de restauration la restructuration d'un internat mutualisé entre le lycée Professionnel Emile James et le Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Jacques de Thézac situés sur la commune.



Pendant les travaux de restructuration de l'internat, les élèves sont logés dans la résidence « Les Pierres Bleues » (ancien EHPAD restructuré) gérée par une société privée. Afin de permettre les circulations des élèves entre les différents sites en toute sécurité, la commune a été sollicitée par les directeurs des établissements pour réaménager le parking et assurer un cheminement éclairé entre les différentes entités.

Coût des travaux estimés : 90 000 € HT.

| Dépenses                 | Montant HT      |
|--------------------------|-----------------|
| VRD                      | 85 000 €        |
| ECLAIRAGE                | 5000 €          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>90000 €</b>  |
| Recettes                 | Montant         |
| Amendes de Police        | 11 000 €        |
| Autofinancement communal | 55 000 €        |
| Région Bretagne          | 25 000 €        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>90 000 €</b> |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, les articles L.2334-24 et L.2334-25 relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, les articles R.2334-10 à R.2334-12 relatifs aux modalités de répartition du produit des amendes de police et aux opérations éligibles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

**Considérant** que la commune souhaite réaliser l'opération suivante : création d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et l'hébergement temporaire des internes à la résidence les Pierres Bleues ;

**Considérant** que cette opération vise à améliorer la sécurité des usagers ;

**Considérant** que les travaux projetés relèvent des opérations susceptibles d'être financées au titre de la répartition du produit des amendes de police, notamment les aménagements liés à la sécurité routière, aux circulations douces et aux équipements de voirie ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et l'hébergement temporaire des internes à la résidence les Pierres Bleues pour un montant prévisionnel de 90 000 € HT.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre de la répartition du produit des amendes de police, au taux le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bretagne une subvention pour la création d'un aménagement piétonnier sécuriser de liaison entre l'internat des Lycées et le site d'hébergement, au taux le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à charge de la commune.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### **11. Vote des subventions aux associations** (DE058-2026)

*Rapporteur : Monsieur GUIHERY- LE ROLLAND*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-7, L.1611-4 et L.2313-1 relatifs au contrôle de l'utilisation des subventions et aux obligations de transparence ;

**Vu** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, approuvé par délibération n° DE014-2026 du 27 avril 2026, et notamment les crédits inscrits au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

**Vu** l'avis de la Commission Vie culturelle et sportive, Vie associative, Animations, Médiathèque du 20 mai 2026 et de la Commission des finances du 28 mai 2026.

**Considérant** le rôle essentiel joué par les associations dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, patrimonial et de l'animation locale ;

**Considérant** les demandes de subventions présentées par les associations et leur examen par la Commission Vie culturelle et sportive, Vie associative, Animations, Médiathèque ;

Entendu le rapport présenté.

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement telles que présentées en annexe au titre de l'exercice 2026 :

**ARTICLE 2 : DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte 65748.

**ARTICLE 3 :** Les associations bénéficiaires devront produire, à la demande de la commune, tout document permettant de justifier l'emploi des fonds attribués conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT et des éléments indiqués dans l'avis de la Commission Vie culturelle et sportive, Vie associative, Animations, Médiathèque du 20 mai 2026.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

#### Associations à caractère culturel et de loisirs

| <b>ANIMATION - CULTURE/LOISIRS</b> | <b>proposition C<sup>ion</sup></b> |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Autrefois Etel et sa région        | 800 €                              |
| Comité des Fêtes                   | 2 000 €                            |
| Solfaria                           | 300 €                              |
| Quai des Dunes                     | 2 000 €                            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>5 100 €</b>                     |

#### Associations diverses

| <b>Autres</b>                                   | <b>proposition C<sup>ion</sup></b> |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| Amicale du Personnel des mairies d'Etel/Erdeven | 6 105 €                            |
| COMICE agricole                                 | 290 €                              |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>6 395 €</b>                     |

#### Associations à caractère social

| <b>SOCIAL - Maladie et Handicap</b>           | <b>proposition C<sup>ion</sup></b> |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|
| Alcool Assistance                             | 70 €                               |
| Amicale des donneurs de sang bénévoles (ADSB) | 50 €                               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>120 €</b>                       |

| <b>SOCIAL : Solidarité, Enfance</b>  | <b>proposition C<sup>ion</sup></b> |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Avenir Solidarité Emploi - Kervignac | 200 €                              |
| Banque Alimentaire                   | Budget CCAS                        |
| La Classe Bis                        | 80 €                               |
| La Classe - Etel                     | 100 €                              |
| Maison de Santé Pluridisciplinaire   | 400 €                              |
| Rêves de clown - Guidel              | 200 €                              |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>980 €</b>                       |

| Associations écoles        | proposition C <sup>ion</sup> |
|----------------------------|------------------------------|
| Amicale Laïque de la Barre | 500 €                        |
| A.P.E.L École Sainte Anne  | 500 €                        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>1 000 €</b>               |

| Associations sportives            | proposition C <sup>ion</sup> |
|-----------------------------------|------------------------------|
| AS Collège                        | 500 €                        |
| CNRE                              | 2 000 €                      |
| Courir à Erdeven                  | 500 €                        |
| Erdeven Etel Football Club - EEFC | 1 000 €                      |
| Etelloise Gymnastique             | 1 000 €                      |
| SHUGYOSHA Judo                    | 1 200 €                      |
| Tennis Club - Erdeven             | 400 €                        |
| Vitagym                           | 300 €                        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>6 900 €</b>               |

| Elèves d'Etel dans un autre établissement | proposition C <sup>ion</sup> |
|-------------------------------------------|------------------------------|
| <b>TOTAL</b>                              | <b>0 €</b>                   |

Associations patriotiques, maritimes et environnementales.

| Associations patriotiques                                   | proposition C <sup>ion</sup> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Fédé. Nle des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)         | 100 €                        |
| Médaillés militaires 1597 <sup>ème</sup> section Belz-Etel  | 100 €                        |
| Union Nationale des Combattants (UNC)                       | 100 €                        |
| Assoc. Nationale des Anciens Combattants Résistants (ANACR) | 200 €                        |
| Comité du Souvenir Français Baie de Quiberon                | 100 €                        |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>600 €</b>                 |

| MARITIMITÉ - ENVIRONNEMENT             | proposition C <sup>ion</sup> |
|----------------------------------------|------------------------------|
| Association patron Émile Daniel (APED) | 1 000 €                      |
| S. N. S. M. - Etel                     | 1 300 €                      |
| Les mains dans le sable - Lorient      | 200 €                        |
| P.I.A.F.S (protection animale)         | 100 €                        |
| Observatoire du Plancton - Lorient     | 200 €                        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>2 800 €</b>               |

## 12. Vote des Tarifs communaux (DE059-2026)

Rapporteur : Monsieur GUIHERY- LE ROLLAND

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

**Vu** les dispositions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Vie culturelle et sportive, Vie associative, Animations, Médiathèque du 20 mai 2026 et de la Commission des Finances du 28 mai 2026.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et prestations assurés par la commune ;

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs communaux afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de la collectivité et des besoins du service ;

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Etienne Pigeon)***

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs comme suit :

Tarifs de location du RDC de la Glacière, à la semaine, à des fins de manifestations, d'événements et d'exposition pour la période de mai à fin septembre :

- 40 € pour les artistes « privés » d'Étel
- 40 € pour les associations extérieures à la commune
- 120 € pour les artistes « privés » extérieurs
- Gratuité pour les associations de la commune.

Tarifs des spectacles « jeune public » :

- Adultes (+ de 18 ans) : 8€
- Enfant : 4€

Tarifs d'occupation des espaces du plan d'eau pour des activités de cross training

- 50 €/mois

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité afférente au suivi du dossier.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Monsieur Christophe GUIHERY présente les tarifs.*

*Monsieur Vincent FLEURÉ présente l'activité de l'intervenant diplômé d'État en juillet et août pour réaliser des cours de renforcement musculaire, de pilates, de stretching au plan d'eau le mercredi et vendredi de 10 h à 11 h 30. Il proposera également au sein du camping des exercices de pilates et des massages pour les gens qui le souhaitent.*

*Monsieur Etienne PIGEON intervient sur les tarifs de la Glacière pour indiquer qu'il s'agit d'artistes et non de professionnels. Depuis des années, il y a des artistes qui exposent dans la glacière et qui ne vendent rien donc le risque c'est de n'avoir plus personne dans la Glacière.*

*Monsieur le Maire indique que la commission de sécurité est indispensable quel que soit le lieu où l'on reçoit du public. Il se trouve qu'il n'y en avait pas depuis 2022. Pour remettre aux normes, il a fallu faire des travaux notamment au niveau de l'électricité, des accès, des équipements incendies etc. Les travaux réalisés justifient ces tarifs.*

Monsieur Etienne PIGEON répond que dans ce cas-là, on installe des supports à vélo et on fait payer le stationnement des vélos. Etel est station touristique et à ce titre, la commune peut héberger gratuitement des artistes au moins les amateurs.

Monsieur le Maire répond que ce point a été discuté, il y a eu un échange, il y a eu un débat. L'occupation reste gratuite pour toutes les associations de la commune et les organismes institutionnels.

Monsieur Christophe GUIHERY LE ROLLAND ajoute que les artistes amateurs sont souvent plusieurs à exposer en même temps et que jusqu'ici, il n'y a pas eu de retour sur ce point.

Monsieur Bruno LE CORRE rappelle que la Glacière n'est pas un établissement recevant du public, c'est une friche industrielle et qu'à ce titre, elle n'est pas censée recevoir des expositions. Il faut faire une déclaration de manifestation exceptionnelle à chaque fois, ce qui implique des obligations et un coût, il est donc difficile d'appliquer la gratuité. Les tarifs vont jusqu'à fin septembre car l'ouverture est temporaire.

Monsieur Sébastien DARCEL- BONERT indique que la commune a fait une GN6, c'est-à-dire une déclaration d'ouverture temporaire à la Préfecture. Dans ce cadre, le préventionniste instruit le dossier et un accord a été donné du 18 mai au 6 septembre. Trois semaines de travaux ont été nécessaires aux employés de la ville pour la réfection de l'électricité, des extincteurs, la mise à jour des plans, etc. Il ajoute que les occupants sont très contents du montage fait. Il tient à remercier les employés de la ville du travail réalisé en peu de temps. Le tarif n'est pas exorbitant et justifiable.

Monsieur le Maire indique qu'en fonction de l'avancée des réflexions et des travaux sur la Glacière, ce point sera revu.

Madame Yannick PERRON demande quel est le montant des travaux ?

| Dénomination                            | Montant TTC            |
|-----------------------------------------|------------------------|
| Matériels électriques                   | 1 332,54 €             |
| Montage des cloisons, cylindres de clés | 528,53 €               |
| Panneaux d'exposition                   | 10 296,60 €            |
| Rampes                                  | 234,79 €               |
| Main d'œuvre (150 h)                    | 3 750 €                |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>16 142,46 € TTC</b> |

Monsieur Etienne PIGEON indique que pour les 50 euros par mois sur le plan d'eau c'est pareil, le professionnel se fait un bénéfice.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sur le plan d'eau mais sur ses abords et que ramené au nombre d'heures, les tarifs d'occupation autour du plan d'eau sont bien inférieurs à ce montant. Cette année, les autorisations sont redonnées dans les mêmes termes et qu'il faudra se pencher sur le sujet.

### **13- Convention « Cinéfilous » 2026 (DE060-2026)**

Rapporteur : Monsieur GUIHERY- LE ROLLAND

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Ecran 56 qui remplace Manivel'Cinéma. Ecran 56 arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Ecran 56 conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Ecran 56. La cotisation demandée s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

**Vu** la convention « Cinéfilous 2026 » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Mixte des Finances et Marchés Publics du 2 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la ville de participer à cette animation pour éveiller les jeunes à l'art du cinéma ;

**Considérant** que la participation financière s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

Le rapport entendu.

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Cinéfilous 2026 » passée avec l'association Ecran 56 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

### **Service d'Accompagnement à Domicile**

*Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne BRAULT TABAÏ pour parler du service d'aide à domicile et de sa transformation.*

*Mme Roselyne BRAULT TABAÏ indique qu'il s'agit plutôt du service d'autonomie à domicile de la rivière dont elle a été nommée administratrice. Le service d'autonomie à domicile, anciennement Service d'Aide A Domicile (SAAD), est né de la mutualisation des services d'aide à domicile des 4 communes LOCOAL MENDON, ERDEVEN, ETEL, BELZ rejointes en 2024 par la commune de PLOEMEL.*

*Ce service a été constitué il y a un peu moins d'une dizaine d'années en groupement de coopérations sociales et médico-sociales GCSMS pour pouvoir piloter et gérer ce SAD. Au niveau du conseil d'administration, toutes les communes sont représentées avec chacune trois titulaires. L'administrateur est nommé pour assurer le pilotage et la gestion du groupement.*

*Ce dernier accompagne à peu près de 270 personnes en moyenne par mois sur nos 5 communes avec 40 à 45 salariés. Actuellement ce sont 41 employés qui interviennent, l'idéal étant de disposer de 45 agents mais les difficultés de recrutement du secteur ne permettent pas encore d'atteindre cet objectif.*

*L'action du SAD sachant l'évolution de notre population, est une activité qui va aller en s'accroissant. L'autre activité du GCSMS, est de porter le projet de la refonte des SAAD et des SSIAD qui a été voulue au niveau des politiques pour tout le territoire d'AQTA. Les 8 services infirmiers seront regroupés après refonte totale de leur statut.*

*Il faut être attentif à la prestation de ce service à domicile, exactement d'autonomie à domicile. C'est une prestation tout à fait utile à la population et qui aura besoin de se développer dans les années à venir.*

*A terme de Pluvigné jusqu'à Quiberon les structures seront regroupées pour avoir une action plus efficace auprès des personnes qui en ont besoin.*

Fin de la séance à 19 h 36 mn

Signature(s)

Anne ROBIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Yvan JOLIVEL-ROBERT  
Maire d'Étel

An official blue circular stamp of the Municipality of Étel, Morbihan. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE D'ÉTEL' and 'Morbihan'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

